



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 juin 2016

### Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;  
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;  
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;  
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;  
A. BAUWENS: Directeur général f.f.

### Séance publique

#### 1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance du Conseil communal à 19h03'.

Mesdames THORON et DOUMONT sont absentes au point 32.

Monsieur DASSONVILLE rejoint la séance à 20h50'.

Monsieur LANGE quitte la séance à 21h10' au point supplémentaire sollicité par le groupe CDH ayant pour objet : « ASBL JEMSA – Où en est-on ? ».

La séance publique se conclut à 22h10'.

Le huis clos débute à 22h15'.

Monsieur DASSONVILLE quitte la séance à 22h20'.

Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE clôture la séance à 22h30'.

Le Conseil communal

Décide

**Article unique** : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 mai 2016.

#### 2. Asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents – représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant le courriel du 23 mai 2016 de Madame Sandrine HORGNIES de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents, rue de Villers 227 à 6010 Couillet, demandant à la commune de faire le nécessaire afin que le départ de Monsieur Pierre SERON soit acté officiellement et que son remplaçant soit désigné ;

Considérant qu'elle souhaite disposer de cette décision pour la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 14 juin 2016 afin de faire valider ce changement de représentation et établir les démarches légales vis-à-vis du moniteur belge ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 23 juin 2016 ;

Considérant dès lors que le Collège communal, en séance du 30 mai 2016, a désigné Monsieur Philippe CARLIER, Echevin en charge de l'environnement, en remplacement de Monsieur Pierre SERON au sein de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège du 30 mai 2016 désignant Monsieur Philippe CARLIER, Echevin en charge de l'environnement, en remplacement de Monsieur Pierre SERON au sein de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents

**Article 2.** De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

---

### **3. Remplacement de Monsieur Jacques CULOT au sein des Assemblées Générales de la MTSO et de l'INASEP**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 désignant Monsieur Jacques CULOT en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 désignant Monsieur Jacques CULOT en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'INASEP;

Considérant que la démission de Monsieur Jacques CULOT du groupe MR induisant la perte de tous les mandats dérivés dont il était investi;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer le remplacement de Monsieur Jacques CULOT afin de représenter les intérêts communaux auprès des assemblées générales des organismes suivants:

- Maison du Tourisme Sambre-Orneau
- INASEP

Considérant le courriel du 3 juin 2016 de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, désignant les représentants de la manière suivante:

<b>AG</b>	<b>Représentant</b>
MTSO	Jean-Luc EVRARD
INASEP	Jean-Pol MILICAMPS

Considérant qu'il convient d'informer lesdits organismes quant à la nomination des nouveaux représentants au sien de leur Assemblée générale.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De désigner les mandataires ci-dessous en qualité de délégués de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en remplacement de Monsieur Jacques CULOT au sein des Assemblées générales suivantes :

<b>AG</b>	<b>Représentant</b>
MTSO	Jean-Luc EVRARD
INASEP	Jean-Pol MILICAMPS

**Article 2.** De notifier la présente décision aux mandataires désignés.

---

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux organismes suivants:

- Maison du Tourisme Sambre-Orneau - Madame Carine Daffe, Présidente - Rue Sigebert, 3 à 5030 Gembloux
- INASEP - Monsieur Richard Fournaux, Président - Parc Industriel rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne.

---

#### **4. Assemblée générale ordinaire de l'Inasep du 29 juin 2016**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 19 mai 2016 de Monsieur HELLIN, Directeur général f.f. de l'inasep, par délégation du Président de l'inasep, Monsieur Richard FOURNAUX sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire de l'inasep qui aura lieu le mercredi 29 juin 2016 à 16h00 au siège social de l'intercommunale sis Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'inasep du mercredi 29 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'inasep sont Madame Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Philippe CARLIER, Michel GOBERT, Jean-Pol MILICAMPS, Pierre COLLARD BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018;
5. Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS;
6. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de l'inasep ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015.

**Article 2.** D'approuver le bilan, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ainsi que l'affectation du résultat 2015.

**Article 3.** De donner décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

**Article 4.** D'approuver la désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018.

**Article 5.** De confirmer les mandats d'administrateurs de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS.

**Article 4.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 5.** De transmettre la présente délibération aux services de l'Inasep.

---

## **5. Assemblée générale du Holding communal S.A. - en liquidation le 29 juin 2016 - Information et Ratification**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30; Considérant le courrier du 11 mai 2016 des sociétés KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, QUINZ SCRL et PriceWaterhouseCoopers SCRL, en charge de la liquidation du Holding communal SA souhaitant que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal, pour information, la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 29 juin 2016 à 14h00 dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE sis Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale susmentionnée porte sur :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'est pas encore clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
7. Questions

Considérant qu'il était nécessaire de communiquer l'identité du représentant communal auprès du Holding communal S.A. en liquidation pour le 22 juin 2016 au plus tard ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 23 juin 2016 ;

Considérant dès lors que le Collège communal, en séance du 13 juin 2016, a désigné Monsieur Christophe SEVENANTS, en remplacement de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS au sein de l'Assemblée générale du Holding communal SA - en liquidation ;

Le Conseil,

**Article 1er.** Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 29 juin 2016 à 14h00 dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE sis Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles ainsi que des documents suivants :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'est pas encore clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
- Vote sur la nomination d'un commissaire;
- Questions

**Article 2.** De ratifier la décision du Collège communal du 13 juin 2016 désignant Monsieur Christophe SEVENANTS en tant que représentant communal lors de l'Assemblée générale du Holding Communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 29 juin 2016 à 14h00 dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE

**Article 3.** De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

---

## **6. Octroi d'une subvention au profit de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2016 et liquidation**

---

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal intervenues en séance du 26 mai 2016 portant sur :

- l'approbation des comptes de l'exercice 2015 de l'ADL
  - l'approbation du rapport d'activités 2015 de l'ADL
-

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier de Jemeppe-sur-Sambre et annexé à la présente délibération ;  
Considérant toutefois que la décision prise par le Conseil ne porte pas préjudice aux contrôles à mener par le Collège quant à l'utilisation de la subvention versée en 2015 ;  
Considérant l'article 5111/332-01, Subside Agence de Développement Local, du service ordinaire de l'exercice 2016 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De marquer son accord sur l'octroi d'une subvention de 280.000 € à l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice budgétaire 2016 ;

**Article 2.** De procéder au contrôle des pièces mentionnées à l'article L3331-5, §1er du CDLD avant de procéder à la liquidation proprement dite ;

**Article 3.** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

---

## **7. Octroi d'un subside à l'association "Jem'active"**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant qu'afin de promouvoir l'activité sportive au sein de notre Commune, l'association Jem'active propose chaque semaine des séances de courses à pied ;  
Considérant l'impact positif de ces séances sur les citoyens et la demande croissante quant à ce type d'activité ;  
Considérant que l'association Jem'active propose une continuité au programme "Je cours pour ma forme" soutenu par l'Administration Communale ;  
Considérant qu'afin de voir cette action se poursuivre dans le temps et de pouvoir offrir aux sportifs un service de qualité, la Commune propose l'octroi d'un subside annuel de 1.000,00€ à "Jem'active" ;  
Considérant qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur la convention établissant les droits et devoirs de chacune des parties afin que les modalités de liquidation et de vérification quant à l'utilisation du subside soient établies ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur MILICAMPS n'a pas trouvé dans le dossier un document permettant de constater que «Jem'active» est une asbl.

Monsieur SEVENANTS n'éprouve aucune animosité et si le souhait est exprimé, s'il s'agit d'une impérieuse nécessité, la pièce sera jointe au dossier afin de représenter le point au Conseil.

Il convient d'éviter qu'une personne s'attribue le nom sans passer par la commune.

Monsieur SEVENANTS précise que le nom de « Jem'active » n'est pas protégé.

Le fait d'octroyer ces 1.000 euros permet de ne pas revivre ce que Monsieur MILICAMPS a fait à cette asbl. Il estime qu'elle doit être décentralisée.

Elle pourra de cette façon gérer elle-même sans devoir passer par la commune.

Pour une bonne gestion, l'autorité communale doit pouvoir s'en détacher.

Madame THORON ne peut accepter en séance les propos tenus, genre « vous pleurez... ».

Pour Monsieur SEVENANTS, il est important que cette asbl soit indépendante de la commune.

Madame KRUYTS se rallie aux propos tenus par Monsieur MILICAMPS. On n'a aucune garantie quant au statut exact de « Jem'active » Elle indique que les membres payent déjà une cotisation.

Elle suggère que soit mis en place un règlement unique et identique pour tous les subsides dans un souci d'équité et de transparence.

Monsieur SEVENANTS estime qu'un échevin ne doit pas être la cheville ouvrière.

Madame THORON souhaite un peu de respect de la part de Monsieur SEVENANTS quand il dit « vous n'aimez pas la crème fraîche ».

Sous réserve que « Jem'active » soit bien une asbl, le groupe MR marque son accord sur ledit subside.

Le Conseil communal,

Décide par 19 OUI, 5 NON et 1 ABSTENTION

**Article 1er.** D'approuver l'octroi d'un subside de 1.000,00 € à l'association Jem'active.

**Article 2.** D'approuver la convention évoquée dans la motivation de la présente délibération dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 3.** De notifier à l'ensemble des personnes concernées par les contrats évoqués à l'article 1er la présente délibération

**Article 4.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

### **8. Délégation au Collège communal en matière de marchés publics (Choix du mode de passation et fixations des conditions- Ordinaire et Extraordinaire)**

---

Vu la Directive 2014/24 de l'UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (secteurs classiques) ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses Arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-1 à -4 ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant sur le règlement général de la comptabilité communale (dit RGCC), notamment ses articles 53 et 56 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communal en matière de marchés publics et concessions au Collège communal au regard du budget ordinaire ;

Considérant que les modifications légales portées par le Décret du 17 décembre 2015 permettent au Conseil communal de déléguer également sa compétence en cette matière au regard du budget extraordinaire dans certaines limites ;

Considérant qu'aux termes de l'article L1222-3, §3, 2<sup>o</sup>, le conseil communal peut déléguer ses compétences au collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants ;

Considérant les échanges intervenus au sein de la Majorité communale quant à cette dérogation à l'extraordinaire ;

Considérant qu'au regard de ces échanges, il est proposé au Conseil communal d'accorder une délégation de la compétence permettant au Collège communal d'arrêter le mode de passation et les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire à concurrence de 15.000,00 € maximums hors T.V.A ;

Vu la demande d'avis de légalité demandée au Directeur financier émise en date du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 13 juin 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er 3<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1.** de déléguer ses compétences d'arrêt du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services lorsque ceux-ci sont d'un montant inférieur à 15.000,00 € hors T.V.A. au profit du Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

**Article 2.** Les conditions d'application de l'article précédent supposent le respect strict des normes en termes de marchés publics et de comptabilité communale.

**Article 3.** La présente délibération sort ses effets jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 4.** La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'aux Services communaux concernés.

---

### **9. Modification budgétaire 1/2016 (serv. ord et serv. extraord.) de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération et remis dans le délai prévu ;

Attendu que la Commission des finances s'est déroulée le 11 juin 2016 et que le projet de MB a été présenté et débattu ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY constate que la rue du Trou à Balâtre ne figure plus à l'extraordinaire.

Monsieur DESCY, Directeur financier, précise que ces travaux sont prévus dans le budget initial et restent donc prévus dans ce budget initial.

Suite à une intervention de Madame THORON, PYP bâtiment est une erreur d'écriture. En réalité, il s'agit des établissements Pirson bois.

Madame THORON souhaite connaître si l'estimation de 20.000 euros est essentiellement consacrée au club de football de Ham S/S.

Monsieur GOBERT indique qu'une estimation des coûts va être réalisée pour permettre les rencontres en soirée au point de vue éclairage.

Il convient de s'adapter, d'aller de l'avant et pourquoi pas de s'orienter vers des ampoules led.

Sur insistance de Madame THORON, Monsieur GOBERT signale que l'enveloppe budgétaire ne sera pas forcément réservée uniquement au football de Ham. Jemeppe, vraisemblablement, et Moustier S/S pourraient également en bénéficier.

Monsieur COLLARD-BOVY se réjouit de la subvention reçue d'un montant de 13.125 euros pour le parc à vélos.

Cependant, on aurait pu monter plus haut pour obtenir 17.000 euros.

Monsieur CARLIER rétorque que le subside alloué a été calculé par rapport au dossier introduit et que par ailleurs, « certains » ont eu le souci d'acquiescer également des vélos.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	19.571.640,38	3.308.592,00
Dépenses totales exercice proprement dit	18.526.386,48	21.979.284,13
Boni / Mali exercice proprement dit	+1.045.253,90	-18.670.692,13
Recettes exercices antérieurs	14.617.876,12	0,00
Dépenses exercices antérieurs	247.356,40	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	18.670.692,13
Prélèvements en dépenses	15.011.185,29	0,00
Recettes globales	34.189.516,50	21.979.284,13
Dépenses globales	33.784.928,17	21.979.284,13
Boni / Mali global	+404.588,33	0,00

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	+200.000 (soit 2.200.000 pour 2016)	23.06.2016

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

---

**10. Approbation de la modification du CPAS (SO et SE) - MB 1/2016 du CPAS**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 sur la tutelle de certains actes du CPAS ;

Considérant que la réunion de concertation qui s'est déroulée le 19 mai 2016 ;

Considérant que la modification budgétaire 1/2016 du CPAS votée au Conseil de l'Action sociale le 25 mai 2016 et a été transmise au Collège communal, l'autorité de tutelle étant le Conseil communal ;

Vu la Circulaire budgétaire 2016 du Ministre du 16 juillet 2015 ;

Vu l'absence de Circulaire budgétaire 2016 arrêtée par l'organe communal compétent à l'égard des actes du CPAS ;

Vu le dossier transmis début juin et les échanges antérieurs entre les grades légaux des diverses entités ;

Considérant que le dossier a été considéré comme complet le 3 juin 2016 et recevable ;

Considérant dès lors que le délai de tutelle démarre le 6 juin 2016 ;

Monsieur MILICAMPS propose au Président que Monsieur CULOT fasse un topo et présente une vision du fonctionnement du CPAS jusqu'au mois de décembre.

Il ne revient pas à Monsieur MILICAMPS de choisir le membre du Conseil qui présentera le point. Monsieur DAUSSOGNE est catégorique, ce ne sera pas Monsieur CULOT.

Monsieur DEMARET prend la parole et souhaite un petit moment de paix dans l'assemblée.



Le CPAS sollicite une augmentation de la dotation communale.

Le boni du compte 2015 est inférieur à celui prévu au budget, ce qui représente une perte de 85.000 euros.

Les causes sont multiples.

Il y a eu moins d'articles 60 mis au travail.

Il faut compter sur une indexation des revenus d'intégration, du taxi, des bénéficiaires.

Egalement sur une indexation du personnel et le recrutement d'un ouvrier.

Ladite modification budgétaire (le montant) a déjà été approuvée car déjà reprise dans celle de la commune qui vient d'être acceptée.

Madame THORON demande au Président d'intervenir afin que Monsieur CULOT retrouve son calme.

Madame THORON entend bien apporter son soutien au CPAS en fonction de ses besoins mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour sa part, il est encore trop tôt.

Monsieur MILICAMPS indique que, dans les pièces du Collège, le directeur financier de la commune a relevé une erreur dans le vote de la modification budgétaire au CPAS. Au PV figurent 11 membres présents alors que le vote donne comme résultat : 6 oui, 3 non et 3 abstentions.

Ne convient-il pas dès lors de procéder à un nouveau vote pour rester dans la légalité ?

Monsieur DEMARET répond que cette situation ne devrait pas poser problème.

Monsieur MILICAMPS signale que sa remarque a été faite dans un esprit positif.

Monsieur DEMARET va prendre les renseignements nécessaires.

Monsieur MILICAMPS enchaîne quant au respect du délai de 5 jours pour les syndicats.

Monsieur DEMARET espère que toute cette problématique sera réglée en faisant abstraction de toute appartenance politique.

Le Conseil communal,

Décide par 19 oui et 6 abstentions

**Article 1er.** D'approuver la modification budgétaire 1/2016 du CPAS comme suit:

Service ordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>8.244.211,70</b>	<b>8.244.211,70</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>587.111,27</b>	<b>576.949,60</b>	<b>+10.161,67</b>
<b>Diminution</b>	<b>114.743,96</b>	<b>104.582,29</b>	<b>-10.161,67</b>
<b>Résultat</b>	<b>8.716.579,01</b>	<b>8.716.579,01</b>	<b>0,00</b>

Service extraordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>10.358.050,34</b>	<b>10.358.050,34</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>9.000,00</b>	<b>9.000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Diminution</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>10.367.050,34</b>	<b>10.367.050,34</b>	<b>0,00</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS.

## **11. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin de Jemeppe-sur-Sambre en date du 16 février 2016 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 17 février 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 61.052,42 €, les dépenses à 55.900,60 €, l'excédent à 3.348,72 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 47.383,54 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 oui, 2 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de St Martin de Jemeppe-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	61.052,42 €
Dépenses	57.703,70 €
Excédent	3.348,72 €
Dotation communale	47.383,54 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

## **12. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand de Spy en date du 11 mars 2016 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 28 mars 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 111.286,09 €, les dépenses à 40.185,92 €, l'excédent à 71.700,17 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 77.989,11 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 oui, 2 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de St Amand de Spy arrêtés comme suit :

Recettes	111.286,09 €
Dépenses	40.185,92 €
Excédent	71.700,17 €
Dotation communale	77.989,11 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **13. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont en date du 14 avril 2016;

Vu le courrier de l'Evêché du 3 mai 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;

Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 22.132,76 €, les dépenses à 14.336,97 €, l'excédent à 7.795,79 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 14.044,35 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 oui, 2 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont arrêtés comme suit :

Recettes	22.132,76 €
Dépenses	14.336,97 €
Excédent	7.795,79 €
Dotation communale	14.044,35 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **14. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique St Victor de Ham-sur-Sambre en date du 4 avril 2016;

Vu le courrier de l'Evêché du 13 avril 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;

Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 43.253,23 €, les dépenses à 24.059,10 €, l'excédent à 19.194,13 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 26.724,76 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 oui, 2 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	43.253,23 €
Dépenses	24.059,10 €
Excédent	19.194,13 €
Dotation communale	26.724,76 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **15. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz en date inconnue ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 13 mai 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 43.119,03 €, les dépenses à 31.622,42 €, l'excédent à 11.496,61 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 37.323,08 € ;

le Conseil communal,

Décide par 16 oui, 2 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz arrêtés comme suit :

Recettes	43.119,03 €
Dépenses	31.622,42 €
Excédent	11.496,61 €
Dotation communale	37.323,08 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **16. Comptes 2015 du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil d'administration du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux en date du 16 mars 2016 ;  
Considérant que les recettes du synode s'élèvent à 23.971,63 €, les dépenses à 16.123,78 €, l'excédent à 7.847,85 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 13.920,13 € (dont Jemeppe: 1.699,17 €);

Le Conseil communal,

Décide par 15 oui, 3 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux arrêtés comme suit :

Recettes	23.971,63 €
Dépenses	16.123,78 €
Excédent	7.847,85 €
Dotation communale	1.699,17 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **17. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre en date du 11 avril 2016;

Vu le courrier de l'Evêché du 18 avril 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;

Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 57.387,97 €, les dépenses à 56.216,94 €, l'excédent à 1.171,03 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 45.987,67 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 11 oui, 9 non et 5 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	57.387,97 €
Dépenses	56.216,94 €
Excédent	1.171,03 €
Dotation communale	45.987,67 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **18. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre - prorogation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre en date du 14 avril 2016 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 9 mai 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant qu'une rapide analyse du compte soumis au Directeur financier établit une faute dans le compte ;  
Considérant dès lors qu'une approbation n'est pas envisageable ;  
Considérant qu'une approbation partielle demande un complément de temps pour analyser le compte dans son entièreté ;  
Considérant qu'il est raisonnable dans ces conditions de demander la prorogation du délai de tutelle au Conseil communal ;

Monsieur CARLIER présente le point.

le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De proroger le délai de tutelle dans le cadre de l'analyse des comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Frédégand de Moustier-sur-Sambre.

**Article 2.** S'agissant d'une prorogation du délai de tutelle, un recours de la présente décision n'est pas ouvert auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours qui suivent la réception de la délibération.

**Article 3.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

### **19. Comptes 2015 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique Sts Aldegonde de Balâtre-St Martin en date du 20 avril 2016;  
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 29.918,11 €, les dépenses à 20.736,76 €, l'excédent à 9.181,35 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2015 s'élève à 16.770,07 € ;  
Considérant que l'Evêché n'a pas reçu copie du compte dans les délais impartis ;  
Considérant que le Directeur financier a pris contact en extrême urgence avec l'Evêché en l'absence de courrier de sa part ;  
Considérant que l'Evêché a approuvé les dépenses liées à sa compétence de manière informelle le 9 juin 2016 auprès du Directeur financier (le courrier officiel nous parviendra dans les jours qui viennent) ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 oui, 2 non et 7 abstentions

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin arrêtés comme suit :

Recettes	29.918,11 €
Dépenses	20.736,76 €
Excédent	9.181,35 €
Dotation communale	16.770,07 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

---

## **20. Modification du règlement des bibliothèques**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2002 approuvant le règlement des bibliothèques communales ;

Considérant que les bibliothèques jemeppoises se sont engagées via leur plan quinquennal à se tourner vers les supports numériques ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2015 portant approbation des conditions et du mode de passation relatif au marché public visant l'acquisition de liseuses électroniques pour les bibliothèques de Jemeppe-sur-Sambre ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2015 relative à l'attribution du marché dont question ci-avant ;

Considérant que le règlement actuel des bibliothèques ne couvre pas le prêt de support dématérialisé ;  
Considérant dès lors qu'il convient d'être modifié afin que le prêt de ce type de support soit réglementé ;

Vu l'avis sur le règlement modifié du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Madame HACHEZ présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le nouveau règlement des bibliothèques dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération au SPW afin que la tutelle soit réalisée et pour information à Monsieur le Directeur financier.

**Article 3.** De notifier la présente décision au service Bibliothèque pour suivi du dossier.

**Article 4.** De rendre exécutoire le présent règlement le lendemain de la publication de son approbation par la tutelle.

---

## **21. Ratification de contrat dans la cadre des fêtes de la musique**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu les 17 et 18 juin prochain ;

Considérant la volonté des autorités politiques jemeppoises de proposer aux citoyens jemeppois des animations culturelles diversifiées et de qualité ;

Considérant que la présence des artistes programmés impliquent la conclusion de contrats ;

Considérant que certains de ces prestataires ont tardé à communiquer les informations nécessaires à l'élaboration des conventions.

Considérant que l'ensemble de ces prestations et fournitures impliquent la conclusion de contrats ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY émet une remarque sur le terme « tardé » employé.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier les contrats évoqués dans la motivation de la présente délibération dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier à l'ensemble des personnes concernées par les contrats évoqués à l'article 1er la présente délibération

**Article 3.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

## **22. Convention 69ème Tour de la province - Départ d'étape de la 5ème étape**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril dernier approuvant la Convention avec le Royal Namur Vélo dans le cadre de l'organisation de la 4ème étape "contre la montre" du 69ème Tour de la Province de Namur ;

Considérant les échanges intervenus par la suite entre Monsieur SEVENANTS, Echevin des sports et Monsieur Christian BOUILLOT, quant à l'organisation du départ d'une étape supplémentaire sur le sol jemeppois ;

Considérant le sérieux des services jemeppois dans le cadre de l'organisation 2015 du Tour de la Province ;

Considérant qu'aux termes de ces échanges, le comité organisateur du Tour de la Province souhaite confier à Jemeppe-sur-Sambre, le départ de la dernière étape qui se tiendra le lendemain du contre la montre ;

Considérant que la culture cycliste est profondément enracinée dans l'ADN jemeppois et qu'à ce titre ce genre de manifestation rencontre les attentes des citoyens ;

Considérant que l'organisation de ce départ implique une participation financière communale de 3.000,00 € HTVA afin de couvrir une partie des frais d'organisation ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;

Considérant qu'il revient au Conseil de se prononcer sur ce point ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur MILICAMPS constate que les prix ont baissé de moitié et que le budget a doublé

Monsieur SEVENANTS indique que pour le repas de midi, un appel d'offre pour le menu est requis dont la composition sera modifiée.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en qualité de de Commune départ de la 5ème étape "contre la montre" du 69 ème Tour de La Province de Namur qui aura lieu le dimanche 07 août 2016.

**Article 2.** D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le Royal Namur Vélo quant à l'organisation de l'événement décrit à l'article 1er.

**Article 3.** De charger Monsieur Amaury PIEROUX du suivi du présent dossier et de la notification au Comité organisateur du Tour de la Province de Namur.

---

## **23. Gestion du bar: "69ème tour de la Province"**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'organisation de l'étape contre la montre du Tout de la Province de Namur le 06 août 2016 et la qualité de Commune départ d'une étape en date du 07 août 2016 ;

Considérant la proposition formulée par Monsieur Henry LEBRUN représentant le "Cyclo Audax Sambrien" d'assurer la gestion du bar lors de la tenue de l'événement dont question ci-avant ;

Considérant que le club Cyclo Audax Sambrien a déjà été partenaire de ce type d'événements par le passé;

Considérant le rôle joué tant sportif que social par ce club dans le paysage cycliste de la région ;

Considérant que cette proposition a été accueillie favorablement par le Collège communal ;



Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur cette proposition ainsi que sur la Convention de gestion du bar prévu lors de l'événement dont question ci-avant ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.  
Il s'agit de la même convention que celle en vigueur le jour précédent.

Monsieur COLLARD-BOVY espère que la commune veillera à prévenir les riverains à temps afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'accepter la proposition du Cyclo Audax Sambrien quant à la gestion du bar prévu lors des étapes du Tour de la Province de Namur les 06 et 07 août 2016.

**Article 2.** D'approuver la convention relatif à cette gestoin jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 3.** De notifier la présente décision à Monsieur LEBRUN, représentant du Cyclo Audax Sambrien.

**Article 4.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

#### **24. Journée de l'Homme de Spy 2016 : convention pour la gestion du bar et de la petite restauration – RFC SPY - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30;

Considérant l'utilité d'un partenariat pour la gestion d'un bar et de la petite restauration, renforçant l'attractivité de l'événement ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le RFC Spy pour établir clairement les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Suite à une intervention, Monsieur CARLIER précise que les bénéfices du bar et de la petite restauration seront réalisés au profit du club de football et non d'un particulier.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver la convention en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

---

#### **25. "RAVeL des Barbecues": Convention pour la gestion du bar et de la petite restauration - approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30;

Considérant l'utilité d'un partenariat avec un gestionnaire extérieur pour la tenue du bar et de la petite restauration lors de l'événement "RAVeL des Barbecues" ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec ledit gestionnaire pour établir clairement les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY se rallie tout à fait à la proposition de confier à la « Tanche d'Or » la gestion du bar et de la petite restauration.

Il est toutefois déçu par le choix de l'endroit où se déroulera l'activité qui ne se situe même pas sur le RAVel ni au bord de la Sambre.

Monsieur CARLIER rétorque qu'au moment où il a repris en charge cette matière, l'Administration proposait simplement une boucle par Monimont, sans point d'arrêt, sans halte.

On lui a laissé peu de temps afin de donner les informations au Collège.

L'endroit choisi permet une logistique aisée et se déroule à un moment où il y a une concentration d'activités dans un temps réduit.

Par ailleurs, cette date du 21 août n'a pas été choisie par le Collège actuellement en place.

Le Collège a donc veillé à privilégier la sécurité au niveau logistique.

Cette activité, eu égard à la présence de l'école, d'une plaine de jeux pour enfants, d'une église dans laquelle se tiendra une exposition, apportera une dimension culturelle supplémentaire.

Cette organisation, comme suggérée par Monsieur COLARD-BOVY à l'écluse de Mornimont, est nettement plus compliquée.

Il est persuadé que le Collège a fait un choix raisonnable avec des activités que l'on pourra porter.

«Rien n'est impossible pour qui en a la volonté même si effectivement il fallait se retrousser un peu plus les manches. » selon Monsieur COLLARD-BOVY, propos que ne peut accepter Monsieur CARLIER qu'il qualifie de « tout à fait gratuit ».

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article unique :** D'approuver la convention en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

---

## **26. Charte de consommation responsable d'alcool - approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que l'ASBL "le Re Verre" est un partenaire important du Plan de Cohésion Sociale, dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de prévention à la consommation d'alcool et de ses groupes "alcool" ouverts aux personnes dépendantes/abstinentes et leur famille;

Considérant que le "Re Verre", en partenariat avec les écrivains publics et le Plan de Cohésion Sociale, a élaboré une charte de consommation responsable d'alcool;

Considérant que cette charte vise à sensibiliser et à responsabiliser les organisateurs de festivités vis-à-vis de la consommation d'alcool;

Considérant que l'objectif de sensibilisation à la consommation responsable d'alcool répond aux missions du Plan dans le cadre de son axe "accès à la santé et traitement des assuétudes";

Considérant le projet de convention dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Madame HACHEZ présente le point.

Madame VANDAM rejoint le projet de Madame HACHEZ en indiquant qu'il convient de sensibiliser non seulement le public mais également les responsables politiques qui doivent montrer l'exemple.

Est-ce un comportement responsable que de reprendre la voiture après une consommation d'alcool ?

Monsieur DREZE partage l'avis de Madame VANDAM et précise que la commission, à l'unanimité, était favorable à ce projet de charte.

Madame THORON estime la démarche très bonne et soutient le « Re Verre » qui réalise un travail remarquable en la matière.

Il est très intéressant de sensibiliser tout le monde, le politique y compris.

Il n'y a pas matière à rire sur le sujet comme elle a pu le voir sur certains visages.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le projet de charte de consommation responsable d'alcool, élaboré par l'ASBL "le Re Verre", en partenariat avec les écrivains publics et le Plan de Cohésion Sociale, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle;

**Article 2.** De charger Katja BRAGARD, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale, du suivi du présent dossier.

---

## 27. Jumelage Jemeppe-sur-Sambre - Bagira

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Considérant qu'en 2009, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre signait une Charte de jumelage avec la Commune de Bagira en République Démocratique du Congo.

Considérant que dans le cadre de la Coopération Internationale Communale (CIC), la commune de Jemeppe-sur-Sambre avait choisi de s'impliquer dans le renforcement des services d'Etat civil et de population de Bagira ;

Considérant que Madame VALKENBORG, Echevine de la Coopération internationale, souhaite réactiver ce jumelage ;

Considérant que la Charte datant de 2009, il convient de remettre au goût du jour les principes de cette dernière ;

Considérant que l'actuel Bourgmestre de Bagira, Monsieur Antoine BISHWEKA NSINA NYOFI, sera sur le sol jemeppeois pour une visite de trois jours, du 27 au 29 juin 2016 ;

Considérant qu'à cette occasion il serait possible de procéder à la signature de cette "nouvelle" Charte en présence de la presse locale et de Madame Béatrice BASHIZI, Directrice de l'ASBL "Caravane pour la Paix et la Solidarité" ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON relève que dans le protocole de collaboration entre la commune de Jemeppe S/S et celle de Bagira, chacun des partenaires s'engage à promouvoir certains principes.

Les objectifs de ce protocole reposent sur trois piliers indissociables dont un relatif à une participation citoyenne.

Elle souhaite connaître la façon dont sera mise en place cette participation citoyenne.

Des questions sont également posées sur le budget festivité et objectifs, le volet formation, le système d'information.

Quid du projet état civil, Un budget est-il prévu pour se rendre à Bagira ?

En ce qui concerne l'état civil, Madame VALKENBORG signale que le projet avait vu le jour en 2009 pour sensibiliser la commune de Bagira qui compte 35.000 habitants. Le projet a évolué dans le temps.

Elle fait allusion au processus des brigades de la propreté. Dans la commune de Bagira notamment, les déchets ne sont pas ou peu évacués. En découlent toute une série de problèmes de santé publiques et d'hygiène. Pour répondre à cette problématique, les femmes de Bagira se sont organisées en « brigade » afin de ramasser les déchets. Des poubelles ont notamment été achetées et placées par des personnes de la région.

A l'heure d'aujourd'hui, on ne sait pas budgétiser car le Bourgmestre a changé.

Le Bourgmestre a émis le souhait de voir le fonctionnement de notre service état civil.

La mise en place de la participation citoyenne sera abordée lors de la réunion de travail du 28 juin.

Quant à l'intégration des citoyens dans la décision, 11 congolais résidant sur notre territoire ont été contactés.

Petit conseil de Monsieur SERON : il conviendrait de savoir comment sont traités les déchets par les brigades.

Madame KRUYTS estime qu'il serait intéressant de porter cette dynamique à la connaissance de la population via le bulletin communal et le site internet de la commune. Un reportage photographique accompagnerait cette information.

Il s'agit d'une action de sensibilisation efficace, d'une action noble. Monsieur SERON prône pour que cette expérience continue.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la signature d'une charte dans le cadre du jumelage entre la commune de Jemeppe sur Sambre et la commune de Bagira.

**Article 2.** D'autoriser le prélèvement de 1.350 € sur l'article budgétaire 105/123-16 Frais de réception afin de couvrir les frais de réception de Monsieur Antoine BISHWEKA NSINA NYOFI, Bourgmestre de Bagira.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération, pour information, au Directeur Financier et au service juridique.

---

## **28. Convention de partenariat Caravane pour la Paix et la Solidarité - Administration communale - Projet BAGIRA année 2016**

---

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD;

Considérant que l'Administration communale s'inscrit chaque année dans cette convention de partenariat;

Considérant que le partenariat entre la Commune et Caravane pour la Paix et la Solidarité nécessite de conclure une convention;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est inscrite dans un jumelage avec la Commune de BAGIRA;

Considérant que la dotation communale d'un montant de 5000 € est inscrite au budget sur l'article 8325/335-01 intitulé "Relation et coopération Nord-Sud";

Madame VALKENBORG présente le point.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** D'approuver la convention de partenariat dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger le service de la Direction générale d'assurer le suivi du présent dossier.

---

## **29. Convention Sambrilou dans le cadre de « nos duos », co-accueil au sein de l'école dite du « Grand Bois ».**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de Madame MALOTIAUX, Directrice de la section maternelle et primaire de l'Athénée Royal Baudouin Ier en vu d'organiser un ci-accueil sur le site de l'école du "Grand Bois" ;

Vu les normes édictées par l'ONE dans le cadre de l'organisation d'un co-accueil ;

Considérant le principe de "Nos duos" qui consiste en l'organisation d'un co-accueil destiné aux enfants de 0 à 3 ans dont les accueillantes sont engagées par Sambrilou ;

Considérant que l'ouverture du co-accueil est prévue pour le 1er septembre 2016 ;

Considérant le nombre de démarches restant à effectuer par Sambrilou vis-à-vis notamment de l'ONE et des Services Incendie sont encore nombreuses ;

Considérant que la première d'entre elles consiste en la signature d'une convention organisant ce co-accueil ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON souhaite un éclaircissement. Pourquoi une convention ?

Madame VALKENBORG signale que la commune verse 1,43 € par enfant.  
Il s'agit d'une collaboration avec l'Athénée à la demande de Sambrilou.

Madame THORON constate qu'il s'agit d'une convention d'occupation de locaux alors qu'il ne s'agit pas d'un local communal. Pourquoi, dès lors, un passage au Conseil ?

Madame VALKENBORG se défend en ce sens qu'il s'agit d'un problème de sécurité.

Madame THORON rétorque que cette matière relève alors de la compétence du Bourgmestre.

Madame VALKENBORG précise que tous les frais sont à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame THORON : Dans ce cas, quel est le rapport avec le Conseil ?

Madame THORON s'interroge sur le fait que l'offre d'emplois est déjà parue alors que le SRI n'a pas encore remis son avis et que le Bourgmestre n'a pas de ce fait pris attitude sur la question

Madame VALKENBORG signale que la présente démarche est nécessaire afin de permettre à la Directrice de Sambrilou d'introduire un dossier auprès de l'ONE en collaboration avec l'Athénée

Monsieur DAUSSOGNE indique que Sambrilou a pris en charge le dossier et a sollicité l'avis du SRI  
Quant à la convention, il s'agit d'une demande expresse de Sambrilou.

Monsieur MILICAMPS s'étonne car tout comme IMAJE, Sambrilou ne passe pas de convention avec les écoles.

Il ne comprend pas les raisons qui poussent la commune à passer cette convention.

Un local va être mis à disposition de Sambrilou qui va nécessiter des transformations à charge de l'Athénée.

Pour Monsieur DAUSSOGNE, il s'agit d'un autre débat.

Madame THORON : « mieux vaut trop que pas assez », mais prendre attitude sur une convention sans avis préalable du SRI ?

Madame VALKENBORG répète que cette convention est nécessaire pour initier le dossier.

Monsieur DAUSSOGNE avec son flegme habituel, constate qu'il est responsable de tout ce qui ne va pas.

« Celui ou celle qui n'est pas d'accord avec la proposition n'a qu'à voter non »

Le groupe MR et Monsieur BOULANGER s'abstiennent pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le Conseil communal,

Décide par 19 oui et 6 absents

**Article 1er.** D'approuver la convention relative à l'organisation d'un co-accueil au sein de l'école dite du « Grand Bois » dans le cadre de "nos duos", projet de co-accueil développé par Sambrilou.

**Article 2.** De notifier la présente décision aux intervenants de ce dossier à savoir Madame MALOTIAUX, Directrice de la section maternelle et primaire de l'Athénée Royal Baudouin Ier ainsi qu'aux instances de Sambrilou.

**Article 3.** De charger le service de la petite enfance du suivi du présent dossier.

---

### **30. Environnement - Avenant n°2 pour le traitement des boues de curages - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu la convention à titre gratuit datée 27 mai 2015 entre l'intercommunale IGRETEC et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre concernant le déversement des produits de curages

Vu la reconduction tacite d'une durée de six mois portée par cette convention et labelisée "avenant n°1" ;

Vu l'avenant n°2 du 12 mai 2016 proposant de renouveler la convention ci-dessus pour une durée indéterminée toujours à titre gratuit ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cet avenant afin de pouvoir continuer à évacuer nos boues de curages selon la filière adaptée et agréée ;

Considérant également que cet avenant permet de réduire l'impact de la gestion des déchets communaux sur les finances communales ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Le Conseil communal :

Décide à l'unanimité

**Article 1er** D'approuver l'avenant n°2 à la convention du 27 mai 2015 entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'intercommunale IGRETEC concernant le déversement des curures d'avaloirs et d'égouts de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au niveau du site de traitement des boues de Marchienne-au-Pont.

**Article 2** De charger le Service Urbanisme et Environnement de son suivi administratif.

---

### **31. Déclassement de l'ancien podium**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville quant aux principes d'achats et de ventes de biens meubles ;

Considérant qu'au regard de l'avis émis par le responsable du service Technique, l'ancien podium est devenu obsolète;

Considérant que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente des biens meubles par les administrations communales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider du déclassement du bien et le cas échéant de fixer les conditions de vente au cas par cas ;

Monsieur le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De procéder au déclassement et à la vente de l'ancien podium de 13m X 4m.

**Article 2.** De fixer le prix de vente de l'ancien podium à 750 Euros conformément à l'avis du responsable du service Technique.

**Article 3.** D'annoncer via publication aux valves communales, dans la presse gratuite et sur le site Internet communal cette vente et de charger le Collège communal de fixer la date ultime des remises de prix.

**Article 5.** De transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur financier.

**Article 6.** De transmettre copie de la présente délibération au service "Assurances" de l'Administration communale.

---

### **32. Acquisition de mobilier (réfrigérateurs encastrés) pour les logements de l'Ecureuil à Spy - Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché présenté est évalué à moins de 8.500€ HTVA sur la durée totale du marché ;

Considérant le cahier des charges allégé relatif au marché "Acquisition de mobiliers (réfrigérateurs encastrés) pour les logements de l'Ecureuil à Spy" ;

---

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par simple facture acceptée ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 juin 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article n° 124/724-60 (20160093) dont le disponible est de 35.000 Euros ;  
Madame HACHEZ présente le point.

Mesdames THORON et DOUMONT quittent la séance.

Le Conseil communal,

Décide par 23 oui

**Article 1er.** D'approuver le document du marché contenu dans le dossier présenté ainsi que les conditions de l'autorité adjudicatrice pour le marché intitulé " Acquisition de mobiliers (réfrigérateurs encastrés) pour les logements de l'Ecureuil à Spy" dont l'estimation est inférieure à 8.500 Euros pour la durée totale du marché.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, § 1, 1°, a de la Loi du 15 juin 2006.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article n° 124/724-60 (20160093).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération pour suites voulues à la Cellule Marchés Publics et à la Direction financière.

---

### **33. Marché de travaux de chauffage - UREBA exceptionnel 2013 – Approbation de l'estimation, des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges n°JPG/MIR/16/166 relatif aux travaux de chauffage dans le cadre d'UREBA exceptionnel 2013, les plans établis par Atelier 5, ainsi que le projet d'avis de marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.847,00 € TVAC (honoraires non compris) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13/06/2016 conformément à l'article L1124-40,§1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13 juin 2016 et joint en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 104/723-60, projet n°2016-0039;

Considérant que le budget de cet article s'élève à 416.258,00 € ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Madame VANDAM marque son accord sur ce point.

Elle signale un problème de déperdition d'énergie au système de portes d'entrée à la salle de Balâtre et espère qu'une solution sera trouvée à cette problématique.

Monsieur CARLIER précise qu'il s'agit de la 1ère phase des travaux et qu'il ne manquera pas de porter la réflexion à la connaissance de l'architecte en charge du dossier.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché de travaux de chauffage dans le cadre d'UREBA exceptionnel 2013.

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges n° JPG/MIR/16/133 relatif aux travaux de chauffage, le montant estimé du marché, les plans établis par Atelier 5, ainsi que l'avis de marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.847,00 € TVAC (honoraires non compris).

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 104/723-60, projet n°2016-0039.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération pour suites voulues à la Cellule des marchés publics ainsi qu'à l'éco-passeur.

**Article 5.** De notifier la présente au bureau d'architectes " Atelier 5".

---

#### **34. Fourniture et pose: d'un revêtement de sol à l'ONE (piscine Moustier s/S), d'une rampe et de 2 garde-corps en inox 316L, de 3 radiateurs, et fourniture d'un wc avec accessoires - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 19 mai 2016 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-CMP-012 relatif au marché "Fourniture et pose: d'un revêtement de sol à l'ONE (piscine Moustier s/S), d'une rampe et de 2 garde-corps en inox 316L, de 3 radiateurs, et fourniture d'un wc avec accessoires" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture et pose d'un revêtement de sol à l'ONE), estimé à € 7.403,00 hors TVA ou € 8.957,63, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Fourniture et pose d'un rampe et de garde-corps en inox A4-316L), estimé à € 5.700,00 hors TVA ou € 6.897,00, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Fourniture et pose de 3 radiateurs, et adaptations au circuit), estimé à € 6.500,00 hors TVA ou € 7.865,00, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Fourniture d'un wc, lave-mains et porte-papier de toilette), estimé à € 300,00 hors TVA ou € 363,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 19.903,00 hors TVA ou € 24.082,63, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 juin 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13 juin 2016 et joint en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 764/722-60, projet n° 20120061 ;



Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2016-CMP-012 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose: d'un revêtement de sol à l'ONE (piscine Moustier s/S), d'une rampe et de 2 garde-corps en inox 316L, de 3 radiateurs, et fourniture d'un wc avec accessoires", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 19.903,00 hors TVA ou € 24.082,63, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 764/722-60, projet n° 20120061.

**Article 4 :** De notifier la présente décision à la Direction Financière et à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2016.

---

### **35. Rénovation de la piscine communale de Moustier-sur-Sambre - Phase 2 - Lot 2: Approbation du protocole d'accord suite à la réception définitive**

---

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon également appelé Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1222-4 et L 3111-1 et suivants;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service et plus particulièrement son article 17§2, 2°, a et b;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et plus particulièrement son article 42 (*marchés de travaux*);

Vu la délibération antérieure du Conseil communal passant convention de mission d'étude à l'INASEP;

Vu la décision d'attribution du Collège communal du 14 mai 2012 à la firme ALTHEAS S.P.R.L. de Assesse, pour un montant de 342.742,46 € H.T.V.A. (414.718,38 € TVAC);

Considérant que l'avenant n° 1 et l'avenant n° 5 ont apporté un supplément de 54.638,86 € H.T.V.A. ;

Considérant que la réception provisoire a été approuvée par le Collège en séance du 19 janvier 2015;

Considérant que la réception définitive a eu lieu, mais que les remarques n'ont pas encore été levées ;

Considérant que l'installation n'a pas encore été mise en fonction, et que, de ce fait, il est difficile de savoir si tout fonctionne correctement ;

Considérant que le délai de un an prévu entre les réceptions n'a pu servir de période de réglages éventuels ;

Considérant que ALTHEAS S.P.R.L. n'est pas responsable de la non-remise en fonction de la piscine ;

Considérant que l'INASEP propose un protocole d'accord, afin de garantir les droits et devoirs de chaque partie ;

Considérant que ledit protocole prévoit :

- qu'Althéas apportera son aide au redémarrage du système et vérifiera les groupes double flux;
- qu'Althéas ne sera pas tenu responsable des pièces défectueuses du fait de la non-utilisation du système;
- que la remarque au procès-verbal de réception provisoire sera levée afin d'être remis ensuite à la société Althéas ;
- que le procès-verbal de réception définitive sera transmis à Althéas par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre après signature du protocole.

Considérant que la réception définitive ne sera accordée qu'après l'approbation du protocole par l'Administration ;

Considérant que ALTHEAS S.P.R.L. a déjà marqué son approbation quant au protocole d'accord ;

Monsieur GOBERT présente le dossier.

Monsieur LANGE s'interroge au sujet de la formation du personnel.

Monsieur GOBERT le rassure en lui indiquant qu'ALTHEAS prend en charge l'écolage durant la phase de démarrage des installations.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le protocole d'accord établi par l'INASEP ;

**Article 2.** De transmettre la présente délibération pour suite voulue à la société ATHEAS S.P.R.L., à l'INASEP, aux différents services du Service Public de Wallonie concernés par ce dossier, à la Cellule Marchés Publics, et à la Direction Financière.

---

### **36. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 28 avril 2016**

---

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du jeudi 28 avril 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 28 avril 2016.

**Article 2.** De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Monsieur HOTTIAS, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

---

### **37. Modification budgétaire n°1/2016 (serv. ord. et serv. extraord.) de la Zone de Police unicomunale de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police (RGCZP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 15 décembre 2015 relative à l'élaboration des budgets de police pour l'année 2016 ;

Considérant les avis de la commission budgétaire instituée par l'article 11 du R.G.C.Z.P. ;

Considérant les échanges de vue intervenus lors de la Commission des finances du 11 juin 2016 quant au projet de modification budgétaire n°1/2016 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que la publicité de la présente délibération sera assurée par le Collège de police ;

Considérant que le vote d'une modification budgétaire relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Monsieur DASSONVILLE entre en séance.

Monsieur DASSONVILLE indique que toutes les pièces à destination du Conseil de police ont été communiquées.

Aucune augmentation n'est demandée.

Monsieur MILICAMPS : ce point a été discuté en commission des finances.

La dotation communale est importante. Le budget est en équilibre par l'achat notamment de bacs destinés à récolter l'huile.

Il constate une augmentation de 18 % pour les frais de téléphone et souhaite des explications au niveau de la géo-localisation.

Monsieur DASSONVILLE indique qu'un ouvrier qualifié a été engagé, il est donc normal qu'il dispose du matériel adéquat. De plus, une économie est réalisée en raison du fait que le recours à un indépendant extérieur n'est plus requis.

Quant à la téléphonie, il s'agit d'une mesure de prudence concernant le poste. Il est question de remplacer le central existant, de revoir l'abonnement GSM et de la téléphonie fixe.

Monsieur DAUSSOGNE complète l'intervention de Monsieur DASSONVILLE en précisant qu'il est envisagé d'équiper aussi la centrale de Moustier.  
Il est normal que l'ouvrier engagé dispose du matériel adéquat.

Monsieur DASSONVILLE indique que le système de géo-localisation permet de suivre en temps réel le véhicule de la police et l'identité du conducteur.  
Le but est d'abord de protéger le policier.  
Les avantages de ce système sont manifestes.  
La gestion du charroi entre également en ligne de compte.

Monsieur COLLARD-BOVY souhaite savoir si ce système peut être étendu au service Technique.

Monsieur DAUSSOGNE abonde dans ce sens mais il semblerait que l'Echevin concerné n'y voit pas l'intérêt.

Monsieur GOBERT n'a jamais dit cela et si Monsieur COLLARD-BOVY a remarqué des anomalies, il peut toujours lui transmettre le dossier.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter les modifications budgétaires 01 de l'exercice 2016 de la Zone de Police de Jemeppe aux montants suivants:

Service ordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>4.723.162,21</b>	<b>4.723.162,21</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	/	<b>48.600,00</b>	<b>-48.600,00</b>
<b>Diminution</b>	/	<b>48.600,00</b>	<b>+48.600,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>4.723.162,21</b>	<b>4.723.162,21</b>	<b>0,00</b>

Service extraordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>91.738,54</b>	<b>91.738,54</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>21.100,00</b>	<b>21.100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Diminution</b>	/	/	<b>0,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>112.838,54</b>	<b>112.838,54</b>	<b>0,00</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue d'obtenir son approbation.

---

### **38. ZP - Délégation du Conseil vers le Collège quant aux petits investissements inscrits au budget ordinaire - Exercices 2016 à 2018.**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;  
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Considérant que le Conseil de Police peut déléguer ses pouvoirs au Collège de Police en matière de petits investissements, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire de la Zone de Police;  
Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger ou d'assouplir la procédure en cette matière, il est opportun que le Conseil de Police fasse usage de cette faculté de délégation;  
Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De déléguer au Collège de Police ses pouvoirs en matière de petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire de la Zone de Police.

**Article 2.** Que la limite de ces petites dépenses d'investissement, inscrites au budget ordinaire de la Zone de Police, est fixée à 3.000,00 euro par marché et 750,00 euro par unité. Ces montants s'entendent HTVA.

**Article 3.** Que cette délégation expirera le 31 décembre 2018.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

### **39. ZP- Délégation du Conseil vers le Collège en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services inscrits au budget ordinaire - Exercices 2016 à 2018**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;  
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;  
Considérant que le Conseil de Police fixe les conditions et choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services;  
Considérant que le Conseil de Police peut déléguer ses pouvoirs au Collège de Police en matière de marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire de celle-ci;  
Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger ou d'assouplir la procédure en cette matière, il est opportun que le Conseil de Police fasse usage de cette faculté de délégation;  
Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Celui-ci s'inscrit dans la même logique que celui présenté et approuvé pour la commune.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De déléguer au Collège de Police ses pouvoirs de fixer les conditions et de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services inscrits au budget ordinaire de la Zone de Police.

**Article 2.** Que cette délégation s'applique aux marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police pour un montant maximum de 25.000,00 euro HTVA, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Zone de Police.

**Article 3.** Que cette délégation expirera le 31 décembre 2018.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

### **40. ZP- Achat et montage de dispositifs de géo-localisation pour les véhicules de service encore non-équipés**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;  
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;  
Considérant que le charroi de la Zone de Police se compose de seize véhicules dont quatre ne sont pas équipés du dispositif de géo-localisation;

Considérant qu'il est nécessaire de faire équiper ces quatre véhicules du dispositif afin de garantir une gestion efficace du parc automobile de la Zone de Police;  
Considérant que deux boîtiers « GeoFleetLogger » ont été récupérés dernièrement sur des véhicules déclassés et retirés du service;  
Considérant qu'il faut envisager l'acquisition de deux nouveaux boîtiers;  
Considérant qu'il faut envisager le montage des quatre boîtiers sur les véhicules concernés;  
Considérant que tous les dispositifs « GeoFleetLogger » actuels ont été acquis auprès de la société Rauwers Contrôle de Bruxelles;  
Considérant que ces dispositifs sont gérés par un logiciel unique installé sur un PC de la Zone de Police et qu'il apparaît donc évident que les deux nouveaux boîtiers soient acquis auprès de la même société;  
Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 1.810,16 euros TTC;  
Considérant que l'article budgétaire 3302/742-53 « Matériel spécifique électronique pour véhicules », créé à l'extraordinaire par la modification budgétaire 1 votée ce jour 23 juin 2016, présente un solde de 2.000,00 euros.  
Considérant que ce domaine relève de ses compétences;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser l'achat de deux boîtiers « GeoFleetLogger » et le montage de quatre boîtiers sur des véhicules de la Zone de Police pour un montant total de 1.810,16 euros TTC.

**Article 2.** De faire notifier la présente décision à la société Rauwers Contrôle de Bruxelles.

**Article 3.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

#### **41. ZP : Uniformisation de l'armement individuel au sein des unités opérationnelles en uniforme de la Zone de Police**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police Intégrée, structurée à deux niveaux;  
Vu la Loi sur les armes à feu du 08 juin 2006;  
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;  
Vu la Circulaire Ministérielle GPI62 relative à l'armement de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux;  
Considérant que des armes qui équipent certains policiers sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur;  
Considérant que des armes qui équipent certains policiers appartiennent à la Police Fédérale et doivent être restituées à ce Corps de Police;  
Considérant que dans un souci de sécurité opérationnelle, il est impératif d'uniformiser l'armement individuel du personnel en uniforme de la Zone de Police;  
Considérant que la majeure partie de l'arsenal des armes individuelles de la Zone de Police est constituée d'un même type d'arme, à savoir le pistolet semi-automatique Walther P99;  
Considérant que l'étude comparative entre le fait de compléter l'armement actuel et le remplacement de tout l'arsenal, par un nouveau type d'arme suivant un marché fédéral en vigueur, a démontré une différence allant du simple au double de la dépense à engager;  
Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2015 le Collège a admis le principe de compléter l'arsenal existant en autorisant l'achat de trente nouvelles gaines pour pistolets semi-automatiques Walther P99;  
Considérant que l'achat ne peut être envisagé qu'auprès de la société Import Export Frank BVBA de Lommel, importateur exclusif de la marque Walther pour la Belgique;  
Considérant que l'achat de six pistolets Walther P99 est suffisant pour compléter l'arsenal existant;  
Considérant que la dépense totale relative à l'achat de ces six armes s'élève à 3.352,67 euros TTC;  
Considérant que l'article budgétaire 330/741-98 « Achat de nouvelle armes à feu », créé à l'extraordinaire par la modification budgétaire 1 votée ce jour 23 juin 2016, présente un solde de 3.500,00 euros.  
Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser l'achat de six nouveaux pistolets semi-automatiques de marque Walther, type P99 pour la somme de 3.352,67 euros TTC.

**Article 2.** D'imputer cette dépense à l'article budgétaire 330/741-98 «Achat de nouvelles armes à feu».

**Article 3.** De notifier la présente décision à la société Import Export Frank BVBA, Waterrijtstraat, 60 à 3920 Lommel.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

**Article 5.** De faire inscrire par le service « Armes » de la Zone de Police les nouvelles armes au répertoire du Registre Central des Armes.

---

#### **42. ZP - Contrôle d'étanchéité d'une cuve à mazout au Commissariat de Jemeppe**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Considérant que le Commissariat central de la Zone de Police dispose encore d'une cuve à mazout enterrée d'une capacité maximale de 4.000 litres;

Considérant que cette cuve à mazout n'est plus utilisée depuis l'installation d'un chauffage au gaz de ville;

Considérant que cette cuve contient encore plus ou moins 680 litres de mazout mêlé à des impuretés diverses;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de préservation de l'environnement, de vidanger, dégazer et rendre inerte cette cuve;

Considérant que, préalablement à quelque intervention que ce soit, il est obligatoire de faire procéder à un test d'étanchéité de la cuve et des tuyauteries en dépression;

Considérant que l'organisme compétent en matière d'un tel test est la société Vincotte de Gembloux ( Les Isnes );

Considérant que le coût du test d'étanchéité est de 208,13 euros TVAC;

Considérant que les dépenses relatives à ce test seront imputées à l'article budgétaire 330/723-60 intitulé « Aménagement en cours des bâtiments » qui présente un solde de 49.000,00 euros à la date du 26 mai 2016;

Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la Zone de Police à faire procéder à un test d'étanchéité de la cuve à mazout et des tuyauteries en dépression du Commissariat central de Jemeppe s/Sambre.

**Article 2.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société Vincotte de Gembloux ( Les Isnes ).

**Article 3.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

#### **43. ZP - Dénonciation du contrat avec PARFIP**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Zone de Police a fait l'acquisition en 2010, auprès de la société SAFETIC S.A., d'un système de contrôle d'accès aux bâtiments de ses deux implantations ( Jemeppe et Moustier );

Considérant que le matériel était fourni par la société sous forme d'un leasing destiné à assurer la maintenance et les réparations de ce matériel;

Considérant que la société SAFETIC S.A. a fait faillite et transféré son contrat de maintenance à la société PARFIP Lease;

Considérant que ce transfert n'a fait l'objet d'aucune convention directe entre la Zone de Police et la société PARFIP;

Considérant que le service fourni par la société PARFIP est de qualité médiocre;

Considérant que la société PARFIP n'a plus procédé à la moindre mise à jour depuis plus de deux ans;

Considérant que ce contrat de maintenance coûte à la Zone de Police la somme de 406,05 euros par mois, soit la somme de 4.872,60 euros par an;

Considérant que le système de contrôle d'accès aux bâtiments de la Zone de Police est régulièrement défectueux et doit être remplacé;

Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De dénoncer le contrat de la société PARFIP relatif à la maintenance du système de contrôle d'accès aux bâtiments des deux implantations de la Zone de Police ( Jemeppe et Moustier ).

**Article 2.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société PARFIP.

**Article 3.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

#### **44. ZP - Modifications et mise en conformité des installations de sécurité des Commissariats de Jemeppe et Moustier.**

---

Vu la Loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu la Loi du 21 mars 2007 relative à l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Vu l'Arrêté Royal du 14 septembre 2007 relatif aux normes minimales à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de Police;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention incendie sur les lieux de travail;

Considérant le niveau 3 de la menace terroriste déterminé par l'OCAM ( Organe de la Coordination d'Analyse de la Menace );

Considérant les mesures de précaution, de vigilance et de sécurité en vigueur actuellement au sein du Corps de Police;

Considérant le rapport de l'Inspection Générale des Services de Police ( AIG ) du 15 février 2016, relatif à sa mission d'inspection « Armes »;

Considérant qu'au cours des années 2012 et 2013 les installations du Commissariat Central de Jemeppe s/Sambre ont été pourvues de dispositifs de sécurité ( détection et alarme incendie, caméras de surveillance, contrôle des accès );

Considérant que ces systèmes doivent être complétés par un dispositif de détection d'intrusion;

Considérant les nombreux travaux d'aménagement entrepris dans le bâtiment, ceux-ci ayant pour conséquences d'entraîner la modification, le déplacement et l'ajout de certains systèmes de sécurité;

---

Considérant que le système d'accès au bâtiment et à la salle d'armes par reconnaissance d'empreintes digitales est défaillant depuis de nombreux mois, qu'il ne fait plus l'objet d'aucune maintenance ( ), qu'il doit être remplacé et complété pour certains nouveaux accès ( portillon dans la clôture et entrée pour les détenus );

Considérant que l'implantation du Commissariat de Moustier s/Sambre est équipée d'un système de détection et d'alarme incendie obsolète et inopérant, et du même système d'accès aux bâtiments et à la salle d'armes que celui de Jemeppe s/Sambre avec les mêmes dysfonctionnements;

Considérant que l'implantation de Moustier s/Sambre n'est pas équipée de caméras de surveillance et dispose d'un système de détection d'intrusion obsolète et défectueux;

Considérant qu'en 2012 et 2013 les travaux réalisés dans le Commissariat central de Jemeppe s/Sambre avaient été confiés à la société « CRIDEL » de Gembloux et qu'il est par conséquent incontournable de confier à cette société les modifications et la mise en conformité des systèmes de sécurité du Commissariat central de Jemeppe s/Sambre;

Considérant qu'il est opportun et sensé que la Zone de Police ne dispose que d'un seul interlocuteur et intervenant dans la gestion, la maintenance et les réparations éventuelles des systèmes de sécurité de ses installations;

Considérant que la dépense relative aux modifications et à la mise en conformité des systèmes de sécurité du Commissariat central de Jemeppe s/Sambre s'élève à 10.057,00 euros hors TVA;

Considérant que la dépense relative à l'installation et à la mise en conformité de nouveaux systèmes de sécurité sur l'implantation de l'Antenne de Moustier s/Sambre s'élève à 17.750,00 euros hors TVA;

Considérant que la dépense totale des travaux d'installation, de modification et de mise en conformité des systèmes de sécurité des deux implantations de la Zone de Police s'élève à 33.646,47 euros TVA comprise;

Considérant que le coût de ces travaux peut être imputé à l'article budgétaire 330/723-60 « Aménagements en cours bâtiments » qui présente un solde de 49.000,00 euros au 10 juin 2016;

Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la ZP à faire procéder aux travaux de modification et de mise en conformité des systèmes de sécurité du Commissariat central de la Zone de Police de Jemeppe s/Sambre, pour un montant de 10.057,00 euros hors TVA, selon les termes du devis établi.

**Article 2.** D'autoriser la ZP à faire procéder à l'installation et à la mise en conformité de nouveaux systèmes de sécurité sur l'implantation de l'Antenne de la Zone de Police de Moustier s/Sambre, pour un montant de 17.750,00 euros hors TVA, selon les termes du devis établi.

**Article 3.** D'autoriser la ZP à confier la réalisation de ces travaux à la société « CRIDEL », sise à Gembloux, Chaussée de Namur, 303.

**Article 4.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société « CRIDEL ».

**Article 5.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

#### **48. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH - "ASBL JEMSA - Où en est-on ?"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal reçu le vendredi 17 juin 2016 à 11h49 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire relatif à l'ASBL JEMSA ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :



*"Dans le domaine de la culture qui était une de mes compétences dans le Collège précédent je me suis fait fort de développer le secteur culturel de la commune. C'était bien prévu dans nos accords de majorité et l'ensemble du Collège m'a donc soutenu.*

*Première étape, l'engagement d'un responsable culturel qui devenait par le fait même le seul agent d'un service culture que nous avons donc créé de toute pièce puisqu'il n'y avait rien de ce côté comme si la culture était un élément négligeable de la vie quotidienne. Même si un membre du Collège précédent était assez branché culture et a notamment œuvré pour la création du centre d'interprétation de l'Homme de Spy, un projet qu'il a porté à bout de bras et qui a vu le jour en 2011, ce n'était vraiment pas une priorité pour la majorité précédente.*

*Cet agent était censé glisser progressivement vers la gestion du Centre culturel dès que celui-ci aurait été mis sur pied.*

*Donc, double mission pour cet employé communal, d'une part organiser et structurer des activités à connotation culturelle et par le fait même explorer ce milieu afin de répertorier un maximum d'acteurs culturels et d'autre part plancher sur l'écriture de statuts en vue de mettre en route l'asbl JEMSA (pour rappel pour JEMeppe-sur-Sambre). Travail, il faut le reconnaître assez colossal pour un seul homme. Mais il s'est mis au travail avec beaucoup de convictions et a obtenu assez rapidement de nombreux résultats.*

*Vous n'êtes pas sans savoir que ce n'est pas vraiment dans l'intention de la FWB de reconnaître de nouveaux centres culturels mais nous avons estimé qu'il fallait quand même travailler dans le but d'une reconnaissance éventuelle. Il fallait en tout cas correspondre au plus près à ce qui était demandé par la FWB tout en engageant des contacts avec des centres culturels reconnus eux, tels que Sambreville, Floreffe, voire Gembloux.*

*En ce qui concerne les statuts eux-mêmes ce ne fut pas chose facile tant le nouveau décret était difficile à décrypter et à comprendre.*

*Un groupe de travail a donc été constitué, groupe duquel je me suis volontairement exclus tant je souhaitais que ce travail soit le plus possible écarté de la politique pour pouvoir perdurer dans le temps quelle que soit la majorité au pouvoir et ce même si le conseil d'administration devait être mixte, opérateurs privés et représentants politiques.*

*J'ai toutefois souhaité que monsieur Carlier fasse partie de ce groupe, non pas pour sa couleur politique mais bien pour son intérêt pour la chose culturelle mais aussi pour sa rigueur dans la constitution de dossiers une rigueur assez primordiale dans ce genre de réflexion.*

*A la rentrée 2015, le travail était terminé et il n'y avait plus qu'à ..... plus qu'à réunir une assemblée constitutive et déposer les fameux statuts au moniteur belge.*

*Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Tout simplement parce qu'il me semblait juste de permettre au responsable culturel de pouvoir lui-même mettre cette asbl JEMSA sur les fonts baptismaux. Malheureusement dès le mois de septembre cet agent est tombé malade et son certificat a été renouvelé plusieurs fois jusqu'à ne plus revenir du tout.*

*Et puis est arrivé ce qui est arrivé le 29 février et la culture a changé de mains.*

*Dès lors la question est simple et elle s'adresse essentiellement à mademoiselle Hachez, échevine de la Culture, quelles sont vos intentions et les intentions du Collège concernant cette asbl qui doit assez rapidement jouer son rôle de centre culturel pluraliste et actif ?*

*Je vous remercie de votre attention."*

Monsieur LANGE quitte la séance.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Madame HACHEZ

Texte intégral de la réponse de Madame HACHEZ

*En préambule de ma réponse, je voudrais d'abord rectifier quelques données et en préciser d'autres. Vous venez de dire que depuis la rentrée 2015, le travail était terminé et qu'il n'y avait plus qu'à... En réalité, le conseil communal a marqué son accord sur le projet de statuts date le 30 mars 2015 puis il a désigné les représentants communaux du 18 mai. Quant à la modification que vous aviez*

*introduite au conseil d'aout 2015, Monsieur Carlier vous avait expliqué qu'elle était inutile et vous avez donc reporté le point pour « analyser cela », depuis, plus de traces de quelconque avancement dans ce dossier.*

*En réalité, vous avez eu un nombre substantiel de mois pour convoquer l'assemblée constitutive habilitée à déposer les statuts, faire publier les statuts au Moniteur belge, et mettre en route cette ASBL mais vous ne l'avez pas fait. Pour quelle raison ? Peut-être une méconnaissance du dossier, complexe, il est vrai.*

*Ce dossier, je m'en suis saisie, dès mars dernier avec la ferme intention d'avancer vers ce qui doivent être à mon sens les buts premiers d'un service culture : la mise en place d'actions culturelles et la concertation entre les acteurs.*

*Et après analyse, puisque ce genre de décisions fait bien partie des orientations politiques que choisit une majorité, le Collège a décidé de privilégier le développement du service communal de la culture plutôt que de poursuivre la création de l'ASBL culturelle et cela pour de nombreuses raisons, en voici quelques-unes :*

*La création de l'ASBL en respectant le décret de la FWB avait une vocation principale : celle de pouvoir être reconnu comme centre culturel et de bénéficier d'hypothétiques subsides. Cependant, en pratique, un moratoire sur la création des centres culturels existe depuis le 7 mars 2006 (soit plus de 10 ans) et vu l'état des finances de la FWB et la conjoncture économique actuelle, il n'est pas prêt d'être levé. Il faut arrêter de se voiler la face et avancer de façon pragmatique : nous ne pouvons fonder notre manière d'envisager la culture à Jemeppe aujourd'hui en comptant sur des subsides chimériques.*

*Vous l'avez dit, la création de l'ASBL dans le respect du décret est une chose complexe et le cadre est rigoriste : par exemple, une double chambre publique/ privée que vous avez eue toutes les peines à constituer en théorie sans avoir la certitude que son fonctionnement sera efficace en pratique. Une lourdeur qui sera quoi qu'il en soit un frein à la mise en place rapide d'actions culturelles sur le terrain. Au niveau de la gestion interne aussi, il s'agit d'une débauche de temps, d'énergie et d'argent : besoin d'un personnel administratif dédié qui devra prendre en charge tout le fonctionnement du centre, la gestion administrative et comptable, celle du personnel, celle des marchés publics... Tout l'inverse des économies d'échelle qui doivent être favorisée par un bon gestionnaire public. Ce temps, cette énergie et cet argent doivent être affectés au plus directement à l'action culturelle et à l'exercice du droit fondamental individuel et collectif d'accès à la culture.*

*L'urgence et l'essentiel sont donc là, en 3 axes :*

- *Réunir et concerter les acteurs culturels*
- *Mettre en place une action culturelle cohérente avec une attention particulière à la dimension éducation permanente*
- *Tisser des partenariats avec les centres culturels voisins*

*C'est ce qui est en train d'être mis en place au sein du service culture. Une première rencontre avec l'ensemble des acteurs culturels est prévue la semaine prochaine pour déjà élaborer des actions concertées pour le dernier trimestre 2015 et des contacts ont été pris pour envisager des actions communes avec les centres culturels voisins.*

*Enfin, concernant la concertation, la volonté est de créer une commission consultative de la Culture mêlant acteurs culturels, citoyens et politiques.*

*J'en terminerai en vous disant, Monsieur Collard-Bovy que si l'action culturelle comporte un volet artistique, il convient de la gérer de manière rigoureuse et pragmatique et non de manière artistique...*

Monsieur COLLARD-BOVY remercie Madame HACHEZ en constatant que le dossier avance et que la culture est sortie de la politique.

Monsieur CARLIER indique qu'une volonté du Collège consiste à constituer une commission consultative de la culture.

---

#### **49. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH - "Fête de la Musique"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal reçu le vendredi 17 juin 2016 à 11h49 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire relatif à la "Fête de la Musique" ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;  
Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur

---

Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

*"Apparemment, même si la réaction n'est pas venue du côté d'où on aurait pu l'attendre, la raison l'a emporté samedi dernier, le 18 juin, sur la place de Jemeppe-sur-Sambre.*

*Je voudrais néanmoins revenir quelques instants sur ce magnifique, mais lamentable cafouillage en ayant autorisé 2 événements importants le même jour à la même heure au même endroit.*

*La Fête de la musique se doit d'être un événement populaire et bon enfant, destiné à faire la fête autour des artistes engagés pour la cause. Cette fête revient chaque année à la même époque, fin juin, les dates pouvant varier d'une à deux semaines. Cette année donc, les jours fixés depuis quelques mois étaient le vendredi 17 à Spy et le samedi 18 juin sur la place communale dès 15h00.*

*Je ne reviendrai pas sur l'annulation de Euro Sambre au Hall Omnisports qui aurait permis aux amateurs de football de suivre le match des diables rouges, prévu lui aussi de longue date, le samedi 18 juin à ..... tiens...tiens 15h00 ... et ce, loin de la place communale.*

*Il se fait que, vu l'annulation d'Euro Sambre, le propriétaire d'un établissement de la place a introduit en dernière minute une demande pour diffuser les matches sur écran géant ; demande refusée dans un premier temps par le Collège le 6 juin et acceptée dans la précipitation le 9 juin.*

*La précipitation a dû vous faire oublier qu'il y avait déjà une organisation prévue à la même heure, le même jour !!!*

*Il y aurait, sans aucun doute, eu une solution, mais pour cela il aurait fallu faire fonctionner ses méninges et lancer une concertation.*

*Mais là, stupéfaction ! Idée de génie du Collège communal jemeppois, découverte dans la presse du jeudi 16 juin: « pas de problème, le match sera diffusé sur écran géant, mais sans le son de manière à ne pas perturber les concerts et si les diables marquent un but, bien sûr cela fera du bruit mais on ne va pas s'en plaindre » Qu'en aurait pensé l'artiste sur scène ?*

*INCROYABLE, INVRAISEMBLABLE, LAMENTABLE !!! J'en ai renversé ma tasse de café en découvrant ces propos dans le journal. Comment avez-vous, même une demi-seconde, pu imaginer pareil cas de figure ? Quel manque de respect pour des artistes que le département Culture est pourtant censé mettre en valeur, quel honteux dédain !!!!*

*Rien que d'y avoir pensé est un scandale et une honte !!*

*Pouvez-vous m'expliquer ce qui a justifié ce revirement de situation entre le 6 et le 9 juin concernant la demande de diffusion des matches sur écran géant sur la place communale et également comment vous n'avez pas pensé à ce conflit d'intérêt évident entre la retransmission de matches de football et des concerts de musique et de chansons en particulier ?*

*Je vous remercie de votre attention. "*

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Madame HACHEZ

Texte intégral de la réponse de Madame HACHEZ

*En tant qu'échevine de la culture, je m'exprimerai sur la partie de votre question qui concerne la concomitance des événements sur la Place communale.*

*D'abord, Monsieur Collard-Bovy, permettez-moi de vous dire que votre question est sans objet puisqu'il n'y a finalement pas eu de concomitance puisque pas de diffusion du match.*

*Mais soit, admettons qu'elle ait eu lieu sur l'écran géant et sans le son puisque c'est la solution qui avait été préconisée par la Police lors de la réunion de la commission de sécurité et celle qui avait donc été choisie par le Collège.*

*Et bien, cela n'aurait engendré aucun désagrément... puisque comme vous avez pu le constater sur la Place communale ce samedi, le niveau sonore des concerts et le fait que le chapiteau soit bâché du côté de l'écran géant aurait permis de faire cohabiter fans de foot et de musique.*

*Mieux, cela aurait permis que ceux qui souhaitent voir le concert en jetant un œil sur le foot puisse le faire ou vice versa... Après tout, entre foot et musique, il ne faut pas nécessairement choisir... D'ailleurs, cela aurait pu permettre par exemple d'élargir le public des fêtes de la Musique... Ce qui est bien la mission première d'un service culturel communal : ouvrir des portes et favoriser l'accès à la culture...*

*Finalement, aux dires des artistes, deux choses les ont surtout dérangés : les coups de klaxon d'après match et cela, le Collège n'aurait rien pu y faire et le fait que certains artistes aient été instrumentés par le politique en étant contacté avant l'événement pour les enjoindre de se plaindre de la diffusion du match.*

*Encore heureux, les artistes sont des gens libres et intègres, Monsieur Collard-Bovy...*

Monsieur COLLARD-BOVY indique que les artistes n'ont pas été instrumentés, il s'agit d'une aberration totale.

Madame VANDAM trouve cette situation extraordinaire dans le sens humoristique. Tout est différent à Jemeppe

Monsieur DAUSSOGNE sur un ton ironique propose de ne plus servir de tasse de café à Monsieur COLLARD-BOVY car il les renverse

Le sport et la musique peuvent vivre ensemble

Suite à une intervention de Madame THORON, Monsieur DAUSSOGNE signale que suite aux nouveaux éléments portés à la connaissance du SRI et de la police, la décision du Collège a été revue en séance du 9 juin.

Monsieur COLLARD-BOVY estime que ces 2 activités ne sont pas compatibles.

Monsieur DELVAUX se pose la question de savoir si le Collège pourrait concevoir la salle du Hall Omnisports, partagée en deux, d'un côté pour les noces d'or et de l'autre, pour un match de football avec supporters, fanfare, etc

Monsieur DAUSSOGNE signale qu'il faut comparer ce qui est comparable

« Vous ne savez pas ce qu'est la culture Monsieur DAUSSOGNE », rétorque Monsieur COLLARD-BOVY.

---

## **50. Point supplémentaire sollicité par le Groupe ECOLO - "Réflexion quant à l'élaboration d'un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de repas chaud dans le cadre des plaines de vacances"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Nathalie KRUYTS, Cheffe de groupe ECOLO reçu le vendredi 17 juin 2016 à 23h35 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'élaboration d'un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de repas chaud dans le cadre des plaines de vacances ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame Nathalie KRUYTS, Cheffe de groupe ECOLO souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

*"Nous vivons une époque paradoxale !*

*D'un côté, les débats font rage sur le pesticide le plus utilisé au Monde et en matière de santé publique, on joue avec la santé des Belges en s'abstenant, en différant l'interdiction de ce pesticide probablement cancérigène et très largement utilisé dans nos cultures...*

*Au même moment aussi, la commission européenne risque, sans vigilance citoyenne, de signer un traité transatlantique (le TTIP) qui fait la part belle à l'intérêt des multinationales au détriment de la protection de la santé, de l'environnement et des services publics...*

*Par ailleurs, le printemps sans pesticides vient de se terminer. Il mettait en avant les liens entre environnement et santé... à un moment où il n'est plus temps de démontrer que nous devenons ce que nous mangeons...*

*Et puis il y a cette magnifique épopée « Demain », ce film vérité qui positive et démontre qu'à échelle humaine un éventail de solutions est à notre portée, si on le veut vraiment... Un chapitre y traite aussi de l'alimentation en nous invitant à manger bio, local, à manger moins de viande, à préparer nos repas, ... pour l'environnement et pour notre santé !*

*Ayons pour Jemeppe aussi des ambitions qui vont dans le bon sens. Concrètement, ce sont bientôt les vacances et la commune de Jemeppe organise des plaines pour les enfants, avec fourniture d'un repas chaud. C'est tellement important pour les générations futures de bien se nourrir qu'aujourd'hui nous demandons qu'un cahier spécial des charges soit travaillé en commission et voté en conseil, sur la base de ce qui se fait dans des communes comme Gembloux ou Ottignies. Les points forts de ce cahier des charges seront :*

- *la recherche d'une **alimentation équilibrée** ;*
- *l'importance d'une **présentation des repas attirante** ;*
- *la volonté de servir des repas avec **moins de sel, moins de sucre et moins d'acides gras saturés** ;*
- *l'accent mis sur une **perspective durable** (fruits et légumes de saison, recours à des circuits courts, et éthiques, pondération importante du bio)*
- *éducation au **goût**.*
- *le soutien à des **processus de formation ou d'insertion socioprofessionnelle**, comme le soutien à des entreprises d'économie sociale actives dans le maraîchage ou dans la transformation des produits.*
- ...

*Ce projet étant en cours d'élaboration l'an passé, et connaissant votre sensibilité, Madame l'échevine, le groupe ECOLO est persuadé que ce travail sera rapidement entrepris et que nous disposerons dès les premiers congés de l'année scolaire prochaine des outils légaux adéquats pour faire de ces bonnes intentions des réalités au bénéfice des enfants que nous accueillons dans nos plaines.*

*Nous vous demandons donc si vous pouvez adhérer à cette demande et le cas échéant, nous vous remettrons volontiers le travail déjà réalisé en la matière."*

Madame VALKENBORG se dit ravie que le problème soit posé.

Le projet pédagogique a été établi pour 2014-2016.

Il s'agit d'un sujet qui lui tient à cœur.

En 2006, elle avait déjà un projet sur l'hygiène alimentaire. Elle compte le remettre sur la table lors de l'élaboration du projet pédagogique en mars 2017.

Le travail sera axé sur base des consignes de l'AFSCA.

Le personnel de l'Athénée travaille en respectant les normes, elle espère qu'il en sera de même lors de la plaine de vacances.

Monsieur MILICAMPS rejoint Madame VALKENBORG mais souhaite faire une petite rectification car les enfants ne reçoivent pas de sucrerie. Ils ont un laitage et un fruit par jour, une fois par semaine, 1 croissant ou un petit pain.

Madame KRUYTS souhaite une synergie avec le CPAS.

Monsieur MILICAMPS signale que la commune a déjà travaillé avec le CPAS, mais l'ONE a imposé des véhicules adaptés pour le transport des marchandises et la collaboration a dû être abandonnée.

---

## **51. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Prêt de matériel communal"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, reçu le vendredi 17 juin 2016 à 23h58 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire sollicité par Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal MR quant à la location de matériel communal ;

---

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ; Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

*"Le 14 avril 2016, un courrier a été envoyé de l'AR Baudouin 1er pour obtenir la location d'un podium pour la fancy-fair du 29 mai 2016*

*Un refus a été signifié car le podium n'était plus disponible.*

*Or, en sa séance du 18 avril, un podium a été attribué pour la SpyRock pour son concert de fin d'année dans la salle Saint Hilaire à Temploux.*

*Pouvez-vous nous donner la raison du refus pour une école de la commune ?*

*Pouvez-vous nous fournir la convention puisque le podium a quitté la commune ?*

*Pouvez-vous nous donner le prix facturé pour le montage et le démontage du podium par les ouvriers communaux ?*

*Je vous remercie des réponses qui seront données."*

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Madame HACHEZ

Texte intégral de la réponse de Madame HACHEZ

*Les réponses à vos questions me paraissent assez évidentes.*

*Le podium a été prêté à la Spyrock en raison de l'antériorité de sa demande par rapport à l'athénée. En effet, la demande de la Spyrock a été traitée au Collège du 18 avril, date de réception du courrier de demande de l'athénée dans les services communaux. Aucune contestation possible sur ce point, donc.*

*La demande de la Spyrock a été effectuée via le formulaire ad hoc. En bonne et dûe forme. La rédaction d'une convention n'est pas nécessaire au regard des dispositions du règlement de location de matériel. Il n'a d'ailleurs jamais été rédigé de convention lorsque nous prêtons des barrières nadar à d'autres communes, par exemple.*

*Pour le surplus, le prêt a été attribué à titre gratuit puisque la Spyrock est un partenaire culturel particulièrement actif sur la commune, dont le siège est situé sur la commune. L'événement de la spyrock est délocalisé hors de l'entité en attendant la reconstruction du centre culturel qui permettra d'accueillir leur spectacle de fin d'année dans de bonnes conditions.*

*Il me semble qu'il est du devoir d'une commune de soutenir l'action culturelle de ses partenaires a fortiori lorsque dans le même temps, cette commune octroie le mérite culturel au créateur de la Spyrock.*

Monsieur MILICAMPS s'étonne car pour le prêt de barrières nadar dans le cadre du vélo de Ravel, la ville de Namur a passé une convention.

Il fait remarquer que le formulaire de demande introduit à la commune n'est ni daté ni signé.

Madame HACHEZ indique que la demande émanant de la SpyRock est forcément antérieure à la demande de l'Athénée.

Monsieur CARLIER : *c'est du détail, vous faites un procès d'intention.*

Monsieur MILICAMPS déclare que « rien n'a été respecté ».

Madame HACHEZ réplique que le podium a été prêté à un partenaire culturel de la commune.

Monsieur MILICAMPS arrive à la conclusion suivante : les partenaires qui louent une salle en dehors de l'entité recevront donc l'aide de la commune pour le transport du podium. Il s'adresse à la presse écrite pour faire passer le message.

Monsieur GOBERT ne souhaite pas polémiquer avec Monsieur MILICAMPS. Nous faisons confiance au personnel communal qui présente les dossiers au Collège. Nous n'avons pas été cherchés le document.

Monsieur CARLIER : le fonctionnaire n'a pas contrôlé ?

Monsieur MILICAMPS : Ne retournez pas la situation.

---

## **52. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Questions quant aux infrastructures sportives d'Ham-sur-Sambre"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, reçu le vendredi 17 juin 2016 à 23h58 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire sollicité par Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal MR quant aux infrastructures sportives d'Ham-sur-Sambre ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;  
Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

*"Je souhaiterais questionner le Collège concernant ces différents éléments :*

*Il y a peu de temps, Monsieur Christophe Sevenants, échevin des sports, accompagné d'un citoyen hamois, a visité la plaine de jeux de notre village. Le citoyen lui avait demandé l'octroi de deux goals supplémentaires pour que les jeunes de notre village puissent organiser des rencontres et des tournois au sein de cette plaine.*

*Mr Sevenants avait donné un avis favorable à la demande, estimant même que l'on pourrait sans doute déplacer les goals anti-vandalisme, placés devant le cimetière, vers la plaine de jeux.*

*Rien n'ayant bougé jusqu'à présent, j'aimerais lui demander quand compte-t-il agir pour le bien de notre jeunesse, sachant que les vacances d'été approchent et que le projet serait d'autant plus utile !*

*Toujours au niveau des infrastructures sportives, il a été question, lors d'une visite des locaux du RHFC, de l'aménagement de l'escalier de secours de la buvette. Qu'en est-il aujourd'hui ?*

*Quelles décisions ont été prises ?*

*Enfin, lors de cette même visite, effectuée par Messieurs les échevins Gobert (travaux et infrastructures sportives) et Sevenants (sport et jeunesse), il a été promis au Président et au Secrétaire du club qu'un éclairage du terrain 1 par spots LED (200 Lux) serait aménagé pour permettre les matches de soirée (notamment ceux des vétérans organisés le vendredi soir). Qu'en est-il ?*

*Quelle est la décision prise par nos représentants politiques ?*

*Je vous remercie de votre attention et de vos réponses"*

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Monsieur SEVENANTS

Monsieur SEVENANTS a proposé à cette personne les deux goals près du cimetière car l'endroit n'était pas sécurisé et de plus, il était destiné à un fauchage tardif.

Le service Technique de la commune est en possession du bon de travail.

Monsieur MILICAMPS indique que les goals ont été subsidiés à la condition d'être placés à proximité d'une zone défavorisée.

Afin de sécuriser le site, un projet de plantation d'essences lors de la journée de l'arbre était à l'étude.

Monsieur EVRARD demande qu'à l'avenir, le genre de remarque « tu n'as rien à faire ici » ne se représente plus.

La demande relative à l'éclairage pour le terrain de football de Ham est assez urgente eu égard aux matchs des vétérans qui se dérouleront en soirée.

Monsieur GOBERT signale que la problématique relative à l'escalier de secours a été abordée en commission des travaux. Il a attend un rapport sur sa vétusté mais comme sœur Anne, il ne voit rien venir.

Le club demande également de démonter le bar en vue de le déplacer.

Monsieur GOBERT n'a rien promis, la situation est actuellement analysée, il attend le rapport de l'architecte et du Conseiller en prévention de la commune.

Qu'est-ce que Monsieur MILICAMPS a promis ? Un stade de division 1, 1 nouvel éclairage, des pom pom girls ?

Avant de former une nouvelle équipe, le club aurait dû en étudier la faisabilité.

Monsieur EVRARD répond que Monsieur MILICAMPS n'a jamais rien promis au club, il a demandé au club de « monter » un dossier.

Dans l'hypothèse où la commune ne prendrait pas ses responsabilités au niveau de la buvette, il fera « descendre » le commandant des pompiers.

Monsieur GOBERT rappelle qu'il ne décide pas seul, c'est le Collège communal qui est compétent pour prendre attitude.

Monsieur EVRARD revient à la charge avec l'escalier.

---

### **53. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Retransmission des matchs de l'EURO 2016"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, reçu le vendredi 17 juin 2016 à 23h58 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire sollicité par Monsieur Jean-Pol MILICAMPS et elle-même relatif à la retransmission des matchs de l'EURO 2016 ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;  
Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame Stéphanie THORON et Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseillers communaux, souhaitent que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal, pour le groupe MR, un point relatif à la retransmission des matchs de l'EURO 2016 :

*" Un commerçant de l'entité, situé Place Communale a pu disposer de l'autorisation pour diffuser les matchs de l'EURO 2016 à l'extérieur sur grand écran. Nous estimons que c'est une bonne chose pour les jemeppois. Dès lors, nous insistons sur le fait que ce point n'est absolument pas dans l'objectif de nous opposer à cet évènement ni même de nous opposer aux tenanciers de l'établissement qui organisent l'évènement.*

*Néanmoins, nous souhaiterions disposer de quelques éclaircissements par rapport à la gestion du dossier par le Collège communal.*

*En effet, le Collège du lundi 6 juin n'autorise pas la manifestation compte tenu de l'avis défavorable de la zone de police et l'organisation de la fête de la musique le 18 juin.*

*Nous constatons qu'un Collège est organisé le jeudi 9 juin, pour autoriser l'évènement sur base de la réunion de sécurité qui s'est tenue le 7 juin, donc en extrême urgence.*

*Pouvez-vous nous expliquer comment la réunion de sécurité a été convoquée ? Pouvez-vous nous expliquer également quels éléments ont été apportés pour revoir votre position quant à cette manifestation ?*



*Aussi, nous avons pris connaissance qu'une des conditions pour la tenue de ces retransmissions est l'interdiction de vente d'alcool à partir de 20h par « les commerces à horaires décalés » situés à Jemeppe (village). Les commerçants concernés n'ont pas apprécié cette démarche et nous pouvons les comprendre.*

*Suite à cela, le Loch Ness a décidé d'annuler la retransmission des matchs sur la Place communale et les tenanciers s'en sont expliqués par le regret de l'arrêté du Bourgmestre interdisant la vente d'alcool par les commerces à horaires décalés. (voir communiqué des tenanciers en annexe).*

*Pouvez-vous nous informer des raisons qui ont motivé ladite interdiction de vente d'alcool par les commerces ?*

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre réponse."

Monsieur DAUSSOGNE signale que le Collège, en séance du 6 juin, n'a pas autorisé cette manifestation eu égard à l'avis défavorable de la police et du SRI.

Une réunion de sécurité s'est déroulée le lendemain. Le demandeur, en l'occurrence Monsieur CARLAIRE, a apporté de nouveaux éléments et des garanties au niveau sorteurs, gardes, ce qui a conduit à la révision des avis défavorables.

Monsieur DASSONVILLE a reçu le rapport de sécurité le 30 mai. En l'absence de service d'ordre, d'agents de gardiennage agréés, la police a émis un avis défavorable.

La police communale aurait dû dès lors surveiller les lieux. Par ailleurs, le périmètre de l'activité n'était pas bien délimité.

L'autorité communale a pris ses responsabilités en séance du 6 juin.

Le demandeur a été réactif, a «comblé les trous», ce qui a permis d'arriver après discussion à un accord pour remettre un avis favorable tant de la police que du SRI.

Au vu de ces deux avis, le Collège, en séance du 9 juin, a revu sa décision du 6 juin et a autorisé cette manifestation.

Madame THORON rencontre un souci par rapport à la manière dont le dossier a été traité.

Elle relève l'emploi du terme « concomitance dans la décision du Collège du 6 juin.

Elle ne comprend pas comment une réunion de sécurité a pu être tenue le lendemain.

Monsieur DAUSSOGNE : Le chef de zone était dans mon bureau.

Madame THORON se demande comment cette réunion a été programmée.

Monsieur DAUSSOGNE répond que l'information a été faite par le Directeur général.

Monsieur MILICAMPS s'étonne du terme employé à savoir « réactivité ». Il estime dès lors que l'on aurait pu aider les jeunes qui souhaitaient organiser l'événement au Hall Omnisports.

Madame THORON ne comprend toujours pas la manière dont le dossier a été géré. Le Collège se réunit dans l'après-midi du 6 juin et le lendemain, une nouvelle réunion de sécurité se tient !

Monsieur DAUSSOGNE se réfère aux avis donnés par des personnes compétentes.

Madame THORON : c'est un choix politique.

Monsieur BOULANGER souhaiterait savoir pourquoi ce n'est pas Monsieur SEVENANTS qui répond aux diverses questions posées.

Selon Monsieur DAUSSOGNE, toutes les questions posées donnent l'impression que le Collège a favorisé Monsieur SEVENANTS.

Monsieur SEVENANTS signale qu'il a pris la parole en sa qualité d'Echevin des sports. Eu égard aux articles parus dans la presse, il n'a pas souhaité participer de près ou de loin à ce dossier.

Monsieur MILICAMPS a en main le permis d'urbanisme conditionnel délivré à Monsieur CARLAIRE dans le cadre de la transformation de ses bâtiments. L'écran et son support devaient être démontés avant le début des travaux, ce qui n'est pas le cas.

Le dossier n'a pas été géré convenablement.

Monsieur DAUSSOGNE signale que d'une manière générale, la vente d'alcool est interdite sur la voie publique.

Monsieur DASSONVILLE précise que l'OPP42 bis reprend in extenso le fait de vendre de l'alcool. L'objectif consiste à ne pas trouver des objets en verre sur la place communale.

Madame THORON trouve que l'on donne l'exclusivité dans cette activité. Elle demande à Monsieur DAUSSOGNE de lever l'interdiction de vendre de l'alcool pour diffuser le 1/8 de finale de la Belgique. Madame THORON fait référence à l'article 4 de l'arrête de police pris par le Bourgmestre le 9 juin 2016.

A la lecture de cet article, l'interdiction porte sur les commerces, ce qui sous-entend les restaurants, les tavernes, les cafés, etc.

Monsieur EVRARD s'étonne que l'interdiction n'ait concerné que deux ou trois commerces proches de la place communale. Pourquoi ne pas l'avoir étendue aux autres commerçants ?

Monsieur DASSONVILLE répond que la circulaire vise uniquement les commerces dans les environs de l'évènement.

Madame THORON a toujours le sentiment que l'on a donné le monopole dans ce dossier et que l'on empêche de la sorte les commerces d'exister le soir.

L'organisateur a l'obligation d'engager 4 gardiens en vue de fouilles. Cela ne suffit-il pas ? Pourquoi des barrières héras en sus ?

Monsieur COLLARD-BOVY demande s'il est possible que la commune reconnaisse qu'il y a eu un cafouillage énorme et ce dans la précipitation.